

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TOURS HANDBALL 37

1. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 1.1 : *Le club a été créé en 2015. Composé d'un bureau directeur et à ce jour de 150 licenciés. Le club de Tours est domicilié au 125 rue du Général Chanzy, 37000 TOURS.*

Article 1.2 : *Le Bureau directeur est composé de 5 membres. Le président (Mr BARRACA Francisco), un président adjoint (Mr WARRICK Christophe), Une secrétaire (Mme BARRACA Delphine), une secrétaire adjointe (Mme BERTEAU Melissa), une trésorière (Mme DELATTRE Séverine)*

Article 1.3 : *Le Conseil D'administration est lui composé de 10 membres du club incluant le bureau directeur. Dans le conseil d'administration chaque membre participe activement à une des commissions du club (Finance, Sportive, Vie de Club, Communication, etc...).*

Article 1.4 : *Le Bureau Directeur et le Conseil d'Administration se réunissent tous les mois ou tous les deux mois. Un compte rendu de réunion est rendu disponible aux licenciés dans un délai de 15 jours.*

Article 1.5 : *Chaque Membre du Bureau Directeur a ces responsabilités :*

- *Président : Relations avec les Institutions, Supervision du BD et du CA et bénévolat sur le terrain.*
- *Secrétaire : Règlement des différentes missions administrative du club et aide aux différentes missions du président.*
- *Trésorier : Gestion des finances du club et demande de subventions. Gestion du salarié*

Article 1.6 : *Le Bureau directeur à sa création à décidé d'attribuer 2 Couleurs de maillots pour les joueurs avec un maillot principal composé de bleu et un maillot extérieur composé de vert. Pour ce qui est des maillots de Gardien le maillot principal sera Jaune et Vert en Maillot secondaire.*

2. MODALITÉS D'ADHÉSIONS

Article 2.1 : *Chaque personne souhaitant se licencier dans notre association doit fournir plusieurs pièces (Pièce d'identité, fiche inscription, photo, certificat médical, charte du club...) et s'acquitter de la cotisation en fonction de la catégorie.*

Article 2.2 : *Dans le cas des personnes mineurs le club demandera de fournir en supplément un attestation antidopage signé par les parents du jeune licencié.*

Article 2.3 : *Le montant des cotisations des licences pour chaque saison est voté en assemblée générale ordinaire chaque saison. Si pour raison exceptionnelle l'assemblée générale ne peut être tenue, les montant sont voté par le conseil d'administration extraordinaire.*

Article 2.4 : *Pour les conditions de paiement le club accepte seulement les paiements par : chèque, liquide, bon CAF mais se donne le droit de refuser tout autre moyen de paiements.*

Article 2.5 : *Licence : La licence a une validité d'un an dans le cas où elle est signée au 09 septembre, et elle est valable jusqu'au 09 Septembre de la saison suivant. Son usage sert à justifier de son identité pour les matchs. Aucun match ne peut être joué en cas de défaut de présentation de la licence par le club ou le joueur.*

Mutation : En cas de mutation nous demandons au licenciés de nous fournir toutes les pièces de sa licence comme n'importe quel nouveau licencié et de nous fournir en plus une lettre de sortie de son ancien club pour pouvoir saisir sa licence.

3. ACTIVITÉS

Article 3.1 : *Nous demandons aux licenciés du club de respecter les valeurs importantes aux clubs : Avoir une tenue adéquate à la pratique, être ponctuel, respecter son encadrant et les différents acteurs présents dans le gymnase. Le licencié se doit d'être le plus présent possible aux entraînements.*

Article 3.2 : *Les sections sportives du club sont gérées chacune par des responsables, un responsable du secteur jeune pour les équipes jeunes, un responsable Sénior pour les équipes séniors compétitives du club, un responsable des équipes non compétitives comme les loisirs.*

Article 3.3 : *Le club demande à ses licenciés de respecter les entraîneurs du club quelques soient leurs fonctions, leurs choix sportifs. La majorité de nos entraîneurs sont des bénévoles donc le club attend des licenciés et de leurs parents de ne pas perdre de vue cet aspect dans leur engagement au sein du club.*

4. MATÉRIEL ET LOCAUX

Article 4.1 : *Le club demande aux licenciés de respecter le matériel que le club leur met à dispositions (ballons, plots, etc...) et ne pas casser ou dégrader le matériel. En cas de casse volontaire du matériel, une demande de remboursement pourra être envisagée.*

Article 4.2 : *le club demande aux licenciés de respecter le matériel que la mairie de la ville de Tours met à disposition du club (Gymnase, sanitaires, vestiaires, etc...). En cas de dégradation volontaire, le club s'autorise à communiquer l'identité du/des contrevenant(s) à la mairie. Les compétitions et entraînements ont lieu dans les gymnases Montaigne et Choiseul à Tours.*

Article 4.3 : *Le club demande aux licenciés de ne pas dégrader les infrastructures dans lequel il se déplace dans le cadre de sa pratique du Handball pour le club. Le licencié en déplacement véhicule aussi l'image du club.*

5. RÈGLES LORS DE LA PRATIQUE

Article 5.1 : *Le club demande à chaque licencié du club d'avoir une bonne conduite lorsqu'il est dans le gymnase ou dans le cadre de sa pratique mais aussi lorsqu'il est en déplacement dans d'autre club. Il est important pour le club de montrer une bonne image qui passera d'abord et avant tout par le comportement et la bonne conduite de ces licenciés dans et à l'extérieur de la structure.*

Article 5.2 : *L'association s'engage :*

- à respecter l'intégralité de ces pratiquants.
- à exiger des entraîneurs d'avoir un comportement exemplaire vis-à-vis de ces licenciés et vis-à-vis de toutes les personnes du club
- à mettre à disposition des licenciés un environnement de bonne qualité pour la pratique en toute sécurité
- à offrir aux licenciés toute la qualité de formation que le club peut lui offrir.

6. ASSURANCE

Article 6.1 : *En cas de blessure du licencié, le club s'engage à effectuer les déclarations nécessaires dans les 48 heures, avec l'aide de la victime, qui devra fournir lui les documents demandés. Le club s'engage à faire une déclaration d'incident et d'accident vis-à-vis de l'assurance fédérale. Elle prendra en charge les frais médicaux. Si le joueur ou les parents ne fournissent pas les documents dans les 48 heures le club ne sera plus en mesure de faire de déclaration.*

Article 6.2 : *En cas d'accident sur la route de l'entraînement ou sur le retour, mais aussi lors des déplacements pour les matchs le club pourra faire une déclaration d'accident sur les heures de déplacement et les heures de pratiques*

7. DISCIPLINE

Article 7.1 : *Nous demandons à nos licenciés d'avoir un comportement exemplaire. En cas de comportement inadéquat, le licencié peut se voir mis en garde par le conseil d'administration ou mis en attente de sanctions si les actes sont graves.*

Article 7.2 : *Le Conseil d'administration est le seul à pouvoir prendre une décision de sanction disciplinaire vis-à-vis du licencié en cas de non-respect des règles de l'article 7.1. Le conseil d'administration devra en amont écouter l'accusé et les personnes impliquées.*

Article 7.3 : *La sanction sera adaptée à l'acte étant en cause dans la procédure de discipline. La sanction est décidée à l'unanimité en conseil d'administration et sera transmise par un membre du conseil d'administration.*

8. DÉPLACEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8.1 : *Pour tout déplacement sur un match, toute responsabilité engagée est la responsabilité individuelle du conducteur. Pour les déplacements des équipes jeunes, nous demandons dans la mesure du possible, la présence de deux adultes au sein d'une voiture effectuant le covoiturage.*

Article 8.2 : *Les remboursements des frais de déplacement n'est envisagé que si le déplacement dépasse les 70km aller ou 140km aller-retour. Ces remboursements se font uniquement par virement et non par chèque.*

Article 8.3 : *Si le club loue un minibus pour un déplacement à une équipe c'est la responsabilité du conducteur qui sera en jeu lors du déplacement. Nous demandons au collectif utilisant le minibus de respecter le véhicule et le rendre dans le même état qui lui a été prêté.*

9. BÉNÉVOLAT

Article 9.1 : *Le club souhaite par cet article remercier les bénévoles qui donnent de leur temps pour le club et rappeler à ses licenciés que le bénévolat est du temps personnel donné pour son association. Cet engagement doit être respecté pour susciter l'envie de rejoindre notre équipe par toute personne licenciée ou extérieure au club.*